

Direction générale
des collectivités locales

**CONSEIL NATIONAL
DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

-*-*--*-**-*-***

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2021**

État de présence :

Membres du CNOF

M. Stanislas BOURRON, DGCL
M. Stéphane BRUNOT, adjoint au DGCL
Mme Marion VIRUEGA, DGCCRF
Mme Marie MARTIN, DGS
M. Bast BIDAR, DGOS
Mme Catherine VEGA, AMF
M. Christian METAIRIE, AMF
Mme Flore DE GRANDMAISON, CPFM
M. Jean-Antoine GOURINAL, CPFM
Mme Florence FRESSE, FFPF
M. Manuel SAUVEPLANE, UPFP
M. Thierry TOURNAIRE, CFDT
M. Brunot GRENIER, FO
M. Jean-François LECUYER, CFE CGC
Mme Élisabeth WALLUT, CNAFC
Mme Florence BONNECHERE, CNAFC
M. Pascal de BAZELAIRE, CNAFC
Mme Dolorès COEFFIC, Familles de France
M. Pierre MOYRET, CNAFAC
Mme Karine LETANG, CNAFAL
M. Aubin de MAGNIENVILLE, personnalité compétente - CSNAF
Mme Frédérique PLAISANT, personnalité compétente - FFC
M. Joseph LE LAMER, personnalité compétente - FFC
M. François MICHAUD-NERARD, personnalité compétente

Participants extérieurs :

Mme Laurence CATÉ, DGS
Mme Caroline PAUL, DGS
Mme Eva BLIMOVITCH, DGS
M. Antoine DOUGLAS, DGE
Mme Sara BAYAT, DGE
Mme Taline APRIKIAN, cheffe du bureau des services publics locaux, DGCL
Mme Myriam JACQUET, DGCL
M. Florestan PERRET, DGCL

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 17 JUIN 2021

Ouverture de la séance :

La séance est ouverte à 10 h 05 sous la présidence de Monsieur BOURRON.

M. BOURRON

Je vous remercie d'être présent à cette nouvelle réunion du CNOF. Nous avons convenu lors du dernier CNOF, en février dernier, de faire un point avant l'été puisque nous étions encore dans une phase épidémique. Nous sommes en train d'en sortir. Depuis notre dernière réunion, nous avons vécu la fin de la deuxième vague et de la troisième. C'est pourquoi nous avons souhaité organiser ce CNOF aujourd'hui avec un ordre du jour plutôt allégé.

Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais rappeler que nous nous réunissons à nouveau en visioconférence pour la dernière fois normalement. La prochaine réunion, à la rentrée, s'effectuera en présentiel, sauf si la situation sanitaire se dégrade. Cela me semble garantir beaucoup mieux la qualité des échanges.

Je souhaitais également signaler certaines évolutions dans la composition du CNOF de nos représentants : à la Confédération nationale des associations familiales catholiques, il y a l'arrivée de Madame Florence BONNECHERE, membre titulaire en remplacement de Monsieur PENET, ainsi que de Monsieur de BAZELAIRE, en tant que suppléant en remplacement de Madame DINAND.

[Salutations à l'assemblée de Mme BONNECHERE et de M. de BAZELAIRE]

M. BOURRON

Je souhaitais également vous présenter officiellement Madame Taline APRIKIAN, arrivée en avril en qualité de cheffe du bureau des services publics locaux, qui remplace Madame DORLIAT-POUZET qui est maintenant secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

Je signale également le départ de Madame Aurélie BORNAND, cheffe de projet chargée de la dématérialisation, qui intervenait régulièrement.

Pour information, depuis la dernière réunion, le décret relatif à la « réforme des crématoriums » a été publié le 10 février dernier. Nous avons diffusé cette information auprès des préfetures. Nous reviendrons sur ce sujet en point d'information.

Je souhaitais vous informer également que l'enquête nationale auprès des préfectures en vue de la production du rapport d'activité du CNOF 2019-2021 vient de débuter. Je remercie la Fédération française de crémation qui s'est associée en nous transmettant un ensemble de données. Nous vous présenterons ce rapport pour validation à l'automne prochain.

Enfin, nous nous rapprocherons de vous prochainement, en vue du renouvellement complet de l'instance prévu en janvier 2022, afin de préparer cette échéance.

Je vais procéder à l'ouverture officielle de l'instance s'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Le quorum est atteint (19 votants).

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 9 février 2021 (DGCL) **– Vote**

M. BOURRON

Vous avez bien reçu le procès-verbal. Appelle-t-il des observations ?

Mme FRESSE

Je pense qu'il y a une coquille en page 35. Il est indiqué que je donnerai moi-même les codes du site du ministère pour accéder à des questionnaires.

M. BOURRON

Oui, c'est Madame DORLIAT-POUZET qui dit cela.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal vous convient-il ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Texte pour avis – Vote

Projet de décret en Conseil d'État modifiant le décret n° 2018-966 du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils (DGS)

M. BOURRON

C'est un texte sur lequel nous vous avons envoyé une version modifiée avec quelques ajustements. Il s'agit du projet de décret modifiant le décret du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils.

Je vais passer la parole à la Direction générale de la santé pour vous présenter ce texte.

Mme CATÉ

Bonjour Monsieur le directeur, bonjour à tous.

En effet, nous soumettons au CNOF un décret modifiant le décret du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils. Ce texte a simplifié pour les entreprises la mission « marché des cercueils » en transformant l'agrément délivré par notre ministère par une attestation de conformité qui doit être délivrée par un organisme accrédité. En l'occurrence, il s'agit de FCBA¹ qui est un institut technique. Pour être mis sur le marché, ces cercueils doivent répondre à des caractéristiques techniques qui sont définies dans un arrêté pris par le ministère chargé de la santé et de l'environnement après avis de l'ANSES, agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, du travail et de l'alimentation, et du CNOF. Il s'agit de caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité quand il s'agit de cercueils qui sont mis en terre ou de combustibilité quand il s'agit de cercueils destinés à la crémation. Ces caractéristiques font référence à une norme AFNOR NF D 80-001 qui est relative aux spécifications attendues des cercueils.

Dans ce texte, il était prévu une disposition transitoire, une phase allant jusqu'au 1^{er} juillet 2021, qui permettaient aux cercueils mis sur le marché avant la date de parution de ce texte de 2018 et qui disposaient soit d'un agrément ministériel (parce qu'ils étaient faits en une autre matière que le bois, ou étaient en bois, mais qui ne nécessitaient pas d'agrément) à être maintenus sur le marché, donnant ainsi la possibilité aux fabricants de faire les démarches nécessaires auprès de l'organisme accrédité.

Dans les faits, la crise sanitaire qui est survenue lors de cette période a beaucoup mobilisé le secteur des opérateurs funéraires et des fabricants de cercueils. Aujourd'hui, il s'avère qu'un seul fabricant est détenteur d'une attestation de conformité pour un cercueil alors que nous sommes presque à l'issue de la phase transitoire. Cela signifie que 99 % des cercueils mis sur le marché au 1^{er} juillet 2021 seraient à cette date dans une situation d'illégalité, ne disposant pas d'attestation de conformité.

Ceci est dû au fait que la détermination des référentiels, qui devait être faite par les professionnels du funéraire avec l'organisme accrédité, et de même que la réalisation des essais qui sont nombreux sur les modèles, a pris du temps. Les démarches n'ont pas pu être entreprises, y compris à titre collectif, afin d'aboutir à une attestation de conformité.

Face à cette difficulté, nous avons été sollicités à la fois par les associations représentatives des fabricants et la FCBA pour reporter au 1^{er} juillet 2022 cette phase transitoire.

¹ Centre technique industriel français, chargé des secteurs de la forêt, de la cellulose, du bois-construction et de l'ameublement

C'est donc ce que ce texte propose. Nous y avons apporté une petite adaptation. Une disposition posait problème à un certain nombre d'entre nous en relecture, elle concerne la situation des fabricants qui avaient un cercueil mis sur le marché avant la date de parution du décret et qui se trouve toujours sur le marché, que ce soit au titre d'un cercueil en bois non agréé ou d'un cercueil en tout autre composant qui est agréé. Pour nous prévenir d'éventuels dérapages calendaires, nous prévoyons une clause qui stipule pour ces fabricants, s'ils ont l'intention de maintenir sur le marché leur cercueil, qu'ils se doivent d'être en possession à l'avenir d'une attestation de conformité et qu'ils fassent cette demande avant le 31 décembre 2021. Cela donne six mois au FCBA pour gérer à la fois l'ensemble des demandes reçues et les tests à réaliser. La disposition n'est donc pas évincée, mais elle est simplement une garantie, une clause prudentielle afin de s'assurer que tous les fabricants ayant le souhait de maintenir leurs cercueils sur le marché, précédemment agréés ou mis sur le marché avant la parution du décret de 2018, puissent le faire. Cette disposition figure maintenant dans le projet au sein de l'article 1^{er} du projet de décret.

Pour le reste, la disposition permet la prolongation de mise sur le marché, dès lors que la démarche sera faite, des cercueils détenteurs de l'agrément ou des cercueils sans agrément, mais mis sur le marché auparavant.

Les délais sont très courts. Nous avons un accord pour saisir le Conseil d'État, cette saisine aura lieu en urgence si vous rendez un avis favorable.

M. BOURRON

Merci beaucoup. Avez-vous des questions ?

M. de MAGNIENVILLE

Je suis président de la chambre syndicale nationale de l'art funéraire et je représente les fabricants de cercueils. Je voudrais d'abord remercier la DGS d'avoir fait ce projet de décret qui nous soulage énormément vu le timing et les difficultés que nous avons eues pendant la pandémie. Notre charge de travail n'a pas permis de passer les tests.

Je vous remercie donc pour cette proposition de décret à laquelle je suis grandement favorable. En revanche, le paragraphe n°2 est un petit peu flou pour moi. Il est assez difficile de savoir, pour un petit fabricant, s'il avait mis des cercueils sur le marché avant ou après, car rien ne ressemble plus à un cercueil qu'un cercueil. Je pense que pour les six mois à venir, il va être compliqué de faire appliquer cette clause que je ne trouve pas assez précise.

En outre, l'article mentionne qu'il faut solliciter le FCBA. Que signifie solliciter : téléphoner, avoir un devis ou avoir passé une commande ? J'avais donc dit que ce paragraphe n'était pas indispensable pour moi vu que cela concerne les six prochains mois et qu'ils seront vite passés.

Je suis donc très favorable à ce décret, mais un peu déçu par l'article 2.

Mme CATÉ

Je comprends votre difficulté. Pour ce qui concerne le FCBA, il s'agit vraiment de la demande. L'attestation de conformité est délivrée sur la base d'une demande formellement déposée. Il ne s'agit pas d'un contact informel, mais bien de marquer son intention de demander une attestation de conformité et de s'engager dans une démarche qui va donner lieu à la réalisation de tests pour vérifier que le cercueil répond aux exigences dont on a parlé tout à l'heure.

Néanmoins, j'ai peine à concevoir qu'on ne sache pas quand on a mis un produit sur le marché. Pour les détenteurs d'agrément, la preuve est rapportée. La difficulté peut demeurer sur les cercueils en bois, car ils n'étaient pas soumis à agrément. Il est difficile de concevoir qu'ils avaient déjà à rapporter une preuve matérielle de mise sur le marché avant même que nous ne mettions cette clause. Mais à partir du 1^{er} juillet, ils devraient faire cette demande. Je suis un peu inquiète, qu'en posant cette clause jusqu'au 31 décembre, finalement ce point suscite une interrogation sur le fait de savoir si le cercueil mis sur le marché était bien présent avant le 8 novembre 2018 et que certains ne se soient pas inquiétés de la détention d'une attestation de conformité. En effet, nous prolongeons la possibilité de mise sur le marché. Pour tout nouveau cercueil, les fabricants doivent systématiquement demander l'attestation de conformité. Nous faisons cohabiter deux dispositifs pendant une année supplémentaire. À un mois de l'échéance à laquelle il devait être mis fin au système de maintien des agréments et de mise sur le marché des cercueils sans agrément, je m'interroge sur le fait que les fabricants aient bien pris conscience de l'imminence de cette date et le fait qu'il y avait une démarche à enclencher depuis un moment. La date n'est peut-être pas si impertinente que cela en obligeant à s'engager et à faire une démarche volontaire et à vérifier à quelle date l'agrément a été cédé ou la date à laquelle le cercueil a été mis sur le marché. Je crains que nous rentrions dans un cycle de dérive impossible à arrêter. Il faut aussi que le FCBA puisse travailler sereinement sur les essais et sur la délivrance des attestations.

M. de MAGNIENVILLE

Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Madame CATÉ. Je dis simplement que l'application de la clause n'est pas évidente. Prenez par exemple le cas d'un fabricant de cercueils qui décide de vendre un nouveau modèle le 2 janvier. D'après cette clause, il ne pourra pas, car il ne s'était pas inscrit avant le 31 décembre. Donc du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet, il n'y aura plus de nouveaux modèles qui pourront être mis sur le marché par quelqu'un qui avant ne s'était pas déjà déclaré.

Mme CATÉ

La clause ne concerne que les fabricants qui avaient un cercueil mis sur le marché avant la date de parution du texte. Pour la mise sur le marché d'un nouveau modèle de cercueils, le texte précise qu'il est soumis à attestation de conformité. La clause dont nous parlons ne concerne pas les fabricants mettant sur le marché de nouveaux modèles. Ils doivent demander une attestation de conformité et ils n'ont pas de date limite. Si cela se produit au 1^{er} juillet, ils doivent faire la demande avant la mise sur le marché. C'est une démarche qui précède la mise sur le marché. Pour anticiper la mise sur le marché d'un nouveau produit, ils doivent faire leur demande au préalable.

Un nouveau modèle envisagé courant janvier 2022 n'est pas soumis à la disposition, mais le fabricant devra s'interroger et anticiper les démarches à faire auprès du FCBA.

M. de MAGNIENVILLE

Merci pour ces précisions.

M. BOURRON

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je propose de passer au vote.

Le texte soumis pour avis est approuvé à l'unanimité.

III. Bilan provisoire de la crise sanitaire

M. BOURRON

Nous allons maintenant aborder un point d'échange sur le bilan provisoire de la crise sanitaire, notamment de la troisième vague de l'épidémie que nous avons connue depuis notre dernière réunion.

Depuis l'année dernière, nous avons des échanges réguliers, notamment à la suite des difficultés importantes rencontrées durant la première vague de la crise sanitaire. Cette crise a concerné l'ensemble de la chaîne des services de santé, mais aussi funéraire avec un certain

nombre de difficultés qui avaient été soulevées et avaient amené le CNOF à produire un rapport de synthèse l'été dernier.

Depuis lors, un certain nombre d'évolutions ont été prises en compte, des instructions ont été passées, des modifications règlementaires sont intervenues, notamment sur les conditions d'organisation des obsèques.

Même si nous allons vers une nette amélioration de la situation sanitaire avec l'accélération de la vaccination depuis quelques semaines, il est utile de faire un point, qui sera retranscrit dans le compte rendu du CNOF, et qui pourra nous permettre de faire apparaître ce qui pourrait encore poser des difficultés au cours de cette troisième vague afin d'en tirer les conclusions et de voir s'il est possible ou nécessaire d'intégrer ces difficultés en cas de nouvelle crise.

Je propose donc que chacun puisse s'exprimer s'il le souhaite sur ce point, éventuellement en faisant un bilan de la période depuis février sur les difficultés rencontrées, sur les points qui ont peut-être posé moins de problèmes. Nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des échanges ensemble sous différents formats, il y a eu également des échanges avec la Cellule interministérielle de crise (CIC) et avec les cabinets ministériels lors de l'élaboration des textes.

Il nous semble que la tension sur la filière funéraire et les difficultés sur la situation des défunts et de certaines obsèques ne se sont pas confirmées lors de cette troisième vague, même s'il y a eu malheureusement encore beaucoup de décès. Mais cette perception ne préjuge pas de difficultés ponctuelles qui pourraient subsister.

M. GOURINAL

Bonjour, je représente la CPFM et je suis directeur des crématoriums du groupe OGF. Je souhaite souligner une nouvelle fois la formidable mobilisation de tous les acteurs de la filière. Je note dans votre propos, Monsieur le président, l'adhésion de la branche funéraire à la chaîne sanitaire alors même que certains écueils sont encore apparus sur les dernières vagues.

J'aurais voulu préciser mon propos en disant que nous avons bien sûr énormément apprécié l'actualisation des textes et les diffusions faites par la DGCL et les équipes mobilisées pour nous donner beaucoup d'informations. Votre mobilisation est comme celle de tous les collaborateurs de la filière funéraire qui a relevé le défi de chacune de ces vagues.

Malheureusement, je souhaite quand même noter que nous avons pu parler d'oubli de toute la profession funéraire sur la première vague, notamment concernant les équipements de protection individuelle (EPI) et l'absence de cette profession dans les professions prioritaires alors même que nous étions en contact régulier avec les défunts et toutes leurs familles qui étaient potentiellement des cas contact et pouvaient être porteurs du virus. Je souhaiterais changer le terme sur la deuxième et troisièmes vagues, notamment sur la vaccination. Là, nous ne pouvons

plus parler d'oubli de la part de notre Gouvernement. C'est une véritable négligence de ne pas avoir mis en place une possibilité pour tous les acteurs de la filière funéraire d'accéder à la vaccination. La CPFM est membre de la fédération européenne du funéraire et nous avons donc pu constater que certains pays avaient pris des décisions allant dans ce sens et permettant aux collaborateurs du funéraire de disposer des vaccins en priorité et de pouvoir être vaccinés et donc protégés. C'est un point négatif que je retiens de ces dernières vagues. Nous n'avons pas été entendus et nous n'avons pas fait l'objet d'une attention particulière pour protéger nos collaborateurs. C'est très regrettable.

Sur le plan purement administratif, il y a encore un point qui pose difficulté : c'est l'obligation aujourd'hui, lors de la prise en charge d'un corps, de réaliser une mise en bière sur le lieu de décès. Malheureusement, notre certificat de décès ne dispose pas des éléments permettant d'identifier facilement les corps concernés par cette disposition. Il faudrait que nous réagissions très vite sur ce volet afin d'intégrer au certificat de décès ce cas, qui a été notre quotidien ces derniers mois, qui consiste à devoir mettre en bière un défunt avant le départ et sur le lieu du décès, disposition qui n'est pas présente sur le certificat de décès.

Nous avons donc un bilan positif s'agissant de notre collaboration, un point très négatif sur l'accès à la vaccination et un point administratif restant à traiter sur l'évolution du certificat de décès qui est nécessaire et sur lequel nous avons pu vous transmettre un projet d'évolution afin de couvrir cette nécessité pour nous professionnels.

M. LECUYER

Pour la relation avec la DGCL, je suis totalement d'accord : elle a été parfaite. Pour le reste, il y a beaucoup de leçons à tirer de cette crise sanitaire. En tant que salarié, il n'y a pas grand-chose qui nous satisfasse. Il a fallu nous battre contre nos pairs. Il a fallu nous battre contre le Gouvernement. Il a même fallu nous battre à l'intérieur du CNOF, car la profession est minoritaire. Seule la branche a un peu réagi, mais nous sommes très faibles. La Santé était partout. L'Enseignement était partout. Dès que le secteur funéraire a voulu s'exprimer, on a un peu écouté les patrons de très loin et pas du tout les salariés. En tant que salarié, la considération que nous en avons est que nous avons été de la chair à canon. Même ici, nous avons dû nous battre contre le CNOF, car la profession est minoritaire, sur les mises en bière. Et je dis bien « nous battre » pour dire que nous allions mourir, voire nous faire diffuser le virus. Je le dis à chaque fois, car c'est le seul endroit où nous avons une expression réelle et directe.

Nous avons assumé ce que nous avons à faire, comme nous l'avons toujours fait depuis des décennies. Les salariés ont assumé ce qu'ils avaient à faire ainsi que les patrons. Mais il y a beaucoup de leçons à tirer sur la manière dont nous sommes considérés et la manière dont notre profession (et je parle exclusivement des professionnels) peut défendre ses intérêts, y compris à l'intérieur de cette instance.

C'est ce que nous avons à dire en tant que salariés.

M. TOURNAIRE

Pour compléter, que constatons-nous ? Nous constatons que les métiers du funéraire face à un défunt cas probable Covid procèdent par élimination, la cause du décès étant un secret médical. Si les soins ne sont pas autorisés, nous en déduisons que c'est un Covid et procédons à une mise en bière sur place. Un défunt qui ne pourrait pas avoir de soins de conservation ou de thanatopraxie du fait d'une autre cause que la Covid, et serait traité de la même manière que s'il était Covid. Je le répète depuis le début. Nous avons un réel problème avec le certificat de décès. Cela a été abordé d'une autre manière, mais le gérer par le simple fait d'une interdiction de la thanatopraxie ne semble pas la bonne méthode. Nous n'avons pas avancé sur le sujet depuis le départ.

Je n'ai rien à ajouter sur le reste, mais il est quand même bizarre que l'on interdise à la fois les soins, que l'on nous dise que l'on peut manipuler les corps, car ils ne sont pas contagieux post-mortem et que nous devons nous débrouiller pour savoir s'il est Covid ou pas. Il faudrait quand même revoir toutes ces procédures au niveau du certificat de décès, car c'est le seul document que nous ayons en notre possession pour travailler et donner satisfaction aux familles.

M. SAUVEPLANE

Je partage ce qui a été dit par mes prédécesseurs dans la quasi-totalité de leurs messages. Concernant les vaccins, il est un peu honteux que nous n'ayons jamais été considérés dans la ligne sanitaire des autres professions à risque même si on nous a fait croire un moment que cela était une bonne nouvelle et que l'on pouvait vacciner les professionnels du funéraire de plus de 55 ans. Il y en a évidemment, mais la grande majorité de nos personnels a moins de 55 ans, notamment ceux qui sont sur le terrain et qui vont « à la guerre ». Je suis d'accord avec ce qui est dit sur le certificat de décès. Sur les dernières mesures, sur la mise en bière sur le lieu de décès des non-Covid, je ne sais pas si je suis représentatif de ce qui se passe aujourd'hui, mais quasiment aucun décès n'est caractérisé Covid+ avec ces nouvelles mesures. On considère que le patient n'est plus contaminé ou contaminable une semaine ou 10 jours après la fin de ces symptômes. Nous ne le saurons jamais. Il suffit de regarder nos statistiques. Aujourd'hui, il n'y a

quasiment plus aucun décès caractérisé Covid positif alors que nous savons très bien que la personne avait la Covid quelques jours plus tôt.

Je voulais juste parler d'avenir. Vous vous demandez ce que nous allons faire ou continuer de faire si la crise reprend, je me demande ce que nous allons faire ou continuer de faire même si la crise ne reprend pas. Le point positif est que nous avons réussi à tisser des liens entre nous à travers des cellules de crise interministérielles et à travers nos échanges. Vous avez réussi à alléger toutes les procédures administratives en fonction de la crise et on vous en remercie. Même si elle ne reprend pas, je ne vois pas pourquoi ces décisions s'arrêteraient. Ce qui m'intéresse est de garder le contact avec vous en cas de crise et hors crise et je souhaite que certaines des mesures qui ont été prises à cause ou grâce à la crise, notamment la simplification des démarches et des délais, puissent être maintenues même si la Covid disparaît définitivement, car elles ont du sens.

Mme WALLUT

Comme le funéraire qui a beaucoup souffert, les familles ont beaucoup souffert. Je voulais savoir si, dans le cas où ces crises se renouvelaient, il y aura des mesures concrètes et écrites du Gouvernement pour éviter tous les abus qui ont nui aux familles, par les ordres, contre-ordres et initiatives personnelles prises surtout aux mois de mars et avril 2020. Y aura-t-il des mesures écrites par le Gouvernement afin que tout le monde sache ce qu'il faut faire ?

Mme FRESSE

Je souscris à tout ce qui a été dit précédemment d'autant que, pour notre fédération, nous avons demandé la priorité de la vaccination de nos personnels depuis le mois de décembre 2020, soit bien avant qu'on nous accorde le droit d'un billet coupe-file le 19 mars 2021 dans la troisième phase de vaccination. Nous ne pouvons que déplorer d'avoir été négligés, pour ne pas dire méprisés. Le sentiment global chez les opérateurs funéraires a été le mépris de la profession.

Afin d'avoir une vision un peu plus optimiste, je porte une demande qui est d'abord de nous intégrer dans la chaîne sanitaire si demain nous devons vivre une crise sanitaire de l'ordre de celle que nous semblons finir de traverser.

En outre, puisque nous sommes une profession réglementée et à cause des expériences vécues par les uns et les autres dans leurs véhicules de transport de corps, notamment lors des différentes phases de confinement, nous demandons à bénéficier, puisque nous sommes réglementés, d'une distinction de type macaron qui nous permettrait de circuler avec nos véhicules de deuil et nos véhicules de transport de corps, notamment dans les grandes agglomérations, dans les couloirs réservés aux bus et aux taxis comme c'est le cas pour d'autres professions réglementées.

M. MOYRET

Je suis très surpris de ce qui a été dit. Je représente les familles et j'ai la chance de participer à des associations qui accompagnent les familles en deuil et qui ont vécu de manière très dure cette période d'épidémie, notamment pendant le premier confinement où il y a des mesures tout à fait dramatiques pour elles. Je suis étonné quand les professionnels du funéraire disent qu'ils sont minoritaires au CNOF, je ne sais pas ce que doivent dire les familles, car j'ai l'impression que nous sommes encore plus minoritaires et encore moins écoutés dans cette instance, mais peu importe.

Sur la première vague, comme je l'ai écrit à plusieurs reprises à Monsieur le président, j'ai beaucoup apprécié l'initiative d'avoir rédigé un document écrit de synthèse sur ce qu'il s'est passé, car je pense que cela pèse plus par écrit et nous pouvons y revenir pour approfondir. Néanmoins, j'ai fait remarquer qu'il faudrait aller plus loin. À mon sens, ce document se satisfait d'un simple constat. Un grand nombre de familles aimerait comprendre pourquoi ce qu'il s'est passé s'est passé. C'est suffisamment grave pour que l'on revienne dessus et que l'on essaie de comprendre afin de l'éviter à l'avenir. Tant que nous n'avons pas compris pourquoi il y a eu tant de crémations forcées et pourquoi des maires, des médecins voire des pompes funéraires ont poussé pour des crémations forcées, nous risquons de le renouveler. Je serais pour que nous allions plus loin et que nous lancions un complément d'étude pour comprendre. J'ai un deuxième cas qui est symptomatique : comment se fait-il qu'un grand réseau de pompes funèbres parisiennes ait interdit aux porteurs de faire rentrer les cercueils dans les églises pendant une période ? Je n'arrive pas à comprendre comment nous avons pu en arriver à ce type de mesures. Sur le premier confinement, je voudrais que nous allions plus loin. En interne du CNOF, nous pouvons lancer un complément d'étude ou une mission d'inspection sur des sujets précis de l'ordre du funéraire.

Je voulais aussi faire un constat sur la période plus récente. Il y a encore eu quelques abus, mais il y a encore le virus. Il faudra que cela se stabilise pour voir comment nous pourrions reprendre une gestion normale de l'accompagnement des défunts.

J'ai aussi un constat qui apparemment est en décalage avec ce qui a été dit sur les certificats de décès. Contrairement à ce que nous avons vécu dans le premier confinement où effectivement des défunts Covid n'avaient pas été identifiés en tant que Covid, là nous avons de nombreux cas de défunts dits Covid qui n'en étaient pas. Nous avons un certain nombre de preuves puisque certaines familles sont allées jusqu'à demander les dossiers médicaux. L'ouverture de ces dossiers a montré qu'il n'y avait pas eu de test et qu'il n'y avait aucune trace de déclaration de Covid sur ces défunts.

Je voulais terminer par une inquiétude. Je remarque que dans cette période de crise, la volonté du défunt qui est parfois exprimée n'est pas toujours suivie. Nous avons un cas assez dramatique où les volontés étaient écrites et malgré cela, cela n'a pas été suivi, y compris par les familles elles-mêmes. C'est quand même un peu gênant. Je crois que notre réglementation dit bien que les volontés des défunts sont très importantes et que ne pas les respecter est contraire à la loi. C'est une inquiétude. Dans ces périodes de crise, la volonté des défunts n'est pas toujours suivie.

M. MICHAUD-NERARD

Il se trouve que j'interviens dans la formation d'un certain nombre de bénévoles d'associations d'aides aux familles en deuil. Me sont remontés de nombreux témoignages montrant que beaucoup de personnes en deuil ressassent des incidents qu'il y a eu au moment des obsèques, notamment l'impossibilité qu'ils ont eue de dire au revoir à leur défunt, à l'accompagner correctement, à faire venir des proches. Ils ne comprennent pas ce qu'il s'est passé. Je pense qu'il suffirait qu'un document récapitule les différentes mesures prises de façon chronologique en expliquant pourquoi elles ont été prises. Je pense que cela soulagerait beaucoup les bénévoles et les familles en deuil.

Ainsi, je rejoins quelque part Monsieur MOYRET sur la nécessité d'un débriefing de ce qu'il s'est passé. Il s'agirait d'un document public qui n'a pas besoin d'être très long. Il est parfaitement normal qu'il y ait eu des hésitations. Il est parfaitement normal qu'il y ait eu des contradictions et des allers et retours. Il faut simplement le dire et l'écrire dans un document qui permettra de soulager.

M. METAIRIE

Je suis maire d'Arcueil. Je représente l'association des maires de France. Je voulais en quelques mots essayer de résumer comment en tant qu'élu ce qu'ont vécu les collègues en cette période. Nous avons vécu un moment où sur le domaine du funéraire, ainsi que dans d'autres, je me suis demandé si le système allait tenir. J'ai l'impression qu'à de nombreux moments, nous étions à la limite de la rupture. Avec l'engagement de toutes et tous, le système a tenu, mais c'était extrêmement limite.

Cela m'amène à ma première remarque qui est sur la nécessité de mieux prendre en compte ce qui s'est passé pour anticiper. C'est une crise qui est extrêmement imprévisible, mais gouverner, c'est prévoir et nous pouvons imaginer que des crises nouvelles arrivent. Ce serait des crises différentes, mais elles pourraient conduire à un nombre de morts au moins aussi important, voire plus. Je pense que nous avons vraiment besoin de mieux anticiper. Je pense à l'ouverture en

région parisienne du « lieu de stockage » à Rungis. Je m'excuse du terme, mais c'est ainsi que cela a été vécu par les familles. Cela était sans doute nécessaire, mais il aurait pu être mieux géré.

J'ajoute que cette période a été très difficile pour les familles des défunts. C'est une évidence, mais c'est mieux d'en prendre conscience. La période de deuil est toujours une période difficile. Quand elle s'accompagne, comme cette fois-ci, avec une grande distanciation, c'est très compliqué. Les périodes de crise, deuxième et troisième, ont été plus facilement gérables par les familles, mais cela a été compliqué. Comme l'intervenant précédent, je pense qu'il reste un grand traumatisme chez les familles. Il y a besoin d'explication. Je pense qu'il y a besoin aussi pour les collectivités comme pour les opérateurs funéraires, de retravailler des temps de mémoire pour prendre en compte ce qu'il s'est passé. Les funérariums du syndicat funéraire de la région parisienne organisent chaque année des temps de mémoire. Cette année, il est nécessaire d'aller au-delà pour que les familles puissent retrouver un peu l'usage des cérémonies, d'autant que certaines ont l'impression qu'on le leur a volé.

Ma quatrième remarque est que cette crise a fait évoluer un certain nombre de réglementations en urgence. Je pense qu'il est vraiment nécessaire, alors que nous approchons de la fin de l'état de crise sanitaire, de nous poser et de réfléchir pour savoir s'il faut simplement revenir à la situation antérieure, je ne le crois pas. Il faut voir comment nous évoluons. Je suis partisan de travailler à fluidifier au maximum les choses. Fluidifier ne signifie pas faire n'importe quoi. Cela ne signifie pas de ne pas prendre en compte les volontés des défunts. Mais certaines règles ne servent pas à grand-chose. Sur le principe, ce sont de bonnes règles, mais elles ne permettent pas d'atteindre les objectifs. Nous avons donc sur ce point une analyse plus fine à tirer. Le CNOF a l'avantage de regrouper autour de la table tous les concernés. Je pense que nous devrions pouvoir en tirer des conclusions et faire des propositions à nos instances qui ont besoin d'être un peu guidées. Comme l'ont dit certains intervenants, j'ai l'impression que ce sujet a été un peu marginalisé et que les bonnes décisions n'ont pas toujours été prises à temps.

M. BOURRON

Je vais revenir sur les différentes remarques. Sur la question du traitement de la profession et du caractère prioritaire, deux sujets sont apparus. Vous avez principalement évoqué celui des vaccins. Nous étions également intervenus sur le sujet des gardes d'enfants au moment des fermetures des écoles en avril.

Il ne m'a jamais été demandé de déterminer la liste des personnels prioritaires, je n'ai pas cette compétence. Des travaux ont été menés par des conseils scientifiques. Le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale a déterminé des cibles prioritaires sur la vaccination. Vous savez que les plus de 55 ans dans la profession funéraire ont été intégrés dans les professions prioritaires au printemps. Vous nous avez indiqué que les plus de 55 ans étaient peu nombreux

dans la profession. Sur ce sujet, nous avons beaucoup insisté pour que les agents en contact avec les défunts puissent être priorités dans ce système de vaccination, mais nous savons qu'il y avait une énorme pression de beaucoup de monde pour accéder, souvent avec de bonnes raisons, à la vaccination. À l'époque, nous n'avions pas nécessairement de doses de vaccin suffisantes pour faire face à l'ensemble des demandes. Mais je retiens ce point.

Sur la question de la garde d'enfants, les débats que nous avons pu avoir ont permis au mois d'avril d'intégrer les enfants des personnels de la profession dans les personnes pouvant bénéficier de la garde d'enfants dans le cadre du dispositif spécifique monté pendant la fermeture des écoles au mois d'avril. Vous aviez fait cette demande et nous avons pu obtenir cet assouplissement dans la liste élaborée. Nous avons le sentiment que cela s'est plutôt bien passé.

Sur la question des familles et du traumatisme, je ne peux que vous rejoindre sur le fait que la période que nous venons de passer a été moins problématique à cet égard, car les difficultés mentionnées dans le rapport de l'été dernier ne semblent pas s'être renouvelées. Monsieur MOYRET évoquait un cas de non-respect des volontés du défunt. Ce n'est pas un cas lié au Covid. C'est un sujet de difficultés familiales tout à fait inacceptable qui aurait pu exister dans une période différente. Nous avons eu beaucoup moins de difficultés sur le traitement des défunts et des conditions où le respect des défunts et des familles n'aurait pas été pris en compte. Malgré cela, il est vrai que le traumatisme des trois vagues sur les familles qui ont perdu un proche est réel. Un certain nombre d'interventions ont pu avoir lieu auprès du ministère sur des situations douloureuses, amenant parfois à des réouvertures de cercueils par les autorités judiciaires. C'est donc très compliqué. Cela démontre que les conditions dans lesquelles la mise en bière immédiate a pu être mise en œuvre ont posé problème. Il faut en tirer des conséquences. Les crises sont toujours différentes, mais il faudra porter attention à ces questions et éviter ce traumatisme collectif, dont nous ne sommes pas sortis. Cela dépasse les compétences du CNOF. Pour une épidémie faisant 110 000 morts sur une année et ayant obligé les gens à rester enfermés chez eux sans voir leurs familles pendant des mois, cela n'est pas anodin. C'est un sujet national.

Tout ne sera pas du ressort du CNOF. J'entends la demande de Monsieur MOYRET, mais le CNOF est une instance consultative. Elle n'est pas dotée de pouvoirs propres qui permettraient de déclencher des inspections. Cela n'a jamais été son rôle. Cependant, c'est une caisse de résonance. C'est pourquoi nous discutons de ces sujets aujourd'hui. J'entends votre souhait d'aller plus loin pour savoir qui a pu être à l'origine des dysfonctionnements constatés à tel ou tel endroit. Nous ferons remonter auprès de la CIC qui est toujours en activité pour savoir si un retour d'expérience, dans le langage de la gestion de crise, sur la question des défunts et des décès pourra être engagé, si besoin, avec un travail d'inspection qui en découlera. Nous remonterons donc cette demande.

Je note que beaucoup évoquent le côté très positif du travail coopératif que nous avons essayé de déployer malgré la distanciation présente encore aujourd'hui. Nous avons essayé de faire fonctionner le réseau dans le bon sens du terme avec des échanges et des discussions. Je vous remercie des propos aimables que vous avez tenus sur le rôle de la direction générale et des ministères. À travers les différents textes et les FAQ, nous avons essayé de mettre à jour et d'informer au mieux l'ensemble des réseaux et systèmes, que ce soient le système professionnel, mais aussi l'AMF qui relayait les FAQ dans les périodes de grande tension, afin d'arriver à informer au plus près du terrain sur les changements de réglementations qui ont été nombreux et parfois très complexes. Je vous rejoins complètement sur le fait que cette capacité à travailler en commun y compris dans des conditions très dégradées doit être préservée. Le CNOF, qui peut se réunir de façon souple avec des logiques de groupe de travail et une partie des membres plus intéressés sur tel ou tel sujet, s'est révélé un soubassement très solide pour essayer de faire face à cette crise et d'échanger pour avancer sur des propositions. Certains disent qu'il n'y a pas assez d'opérateurs ou pas assez de familles dans le CNOF, mais finalement, le fait que chacun dise cela est plutôt bon signe. Cela signifie que c'est le lieu où tout le monde est présent, où tout le monde peut s'exprimer, mais où personne n'impose son point de vue. C'est l'intérêt d'une telle instance.

Je note les demandes, qui nous concernent très directement, de poursuite des simplifications administratives ou des réglementations que nous avons pu mettre en place pour simplifier le processus et fluidifier les relations. Cela me semble une démarche très intéressante. Nous allons peut-être commencer à regarder les mesures que nous pourrions pérenniser (délais, conditions d'envoi de documents, etc.), soit essayer de prévoir un dispositif juridique qui serait mobilisable en cas d'urgence, à actionner en fonction des circonstances. Cela éviterait de recourir à chaque fois que le besoin s'en fait sentir à un décret en Conseil d'État. Aujourd'hui, nous nous basons juridiquement sur le décret d'état d'urgence sanitaire porté par le ministère de la Santé, mais c'est un texte qui porte de très nombreux sujets (rassemblements à l'extérieur, ERP, etc.). Il serait intéressant pour nous d'avoir un corpus de simplification, soit généralisé et mis dans le droit commun, soit mobilisable par des moyens plus simples. C'est une réflexion que nous avons aussi sur la question du fonctionnement des collectivités locales. En effet, nous avons dû recourir à des techniques tout à fait originales pour mettre en place des conseils municipaux avec une réduction des quorums pour éviter que les personnes soient trop nombreuses lors des réunions physiques, par exemple. Nous avons dû inventer des dispositifs, que nous retiendrons et pérenniserez, pour une partie, dans le droit commun. Nous souhaitons notamment faire de la visioconférence un outil possible de réunions des organes délibérants des collectivités locales.

Voilà ce que je pouvais dire à ce stade, je vois qu'il y a encore des interventions.

Mme BONNECHERE

Je vous remercie de me donner la parole. Je représente les familles. Le sujet de la représentativité au sein du CNOF a été abordé. J'arrive et j'ai été assez surprise de la composition du CNOF et en particulier compte tenu des sujets abordés (sensibles, éthiques, etc.) qu'il n'y ait pas de psychologues, d'anthropologues, de sociologues, etc. Ce serait une de mes demandes. Merci.

Mme PLAISANT

C'est un peu compliqué d'intervenir après vos propos, Monsieur le président, car vous avez bien relaté les choses. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises au sein de cette séance plénière, je voulais simplement soutenir la revendication des professionnels d'être reconnus dans cette chaîne sanitaire. Pour nous, cela est très important. Ils sont eux aussi en première et dernière ligne, en contact avec les familles confrontées à de nombreuses questions.

Je souhaitais aussi remercier les instances du CNOF. Les réunions que nous avons eues périodiquement et les directives que nous recevions régulièrement après l'actualisation des consignes nous permettaient de diffuser notamment au travers des associations existantes afin de donner l'information le plus possible, d'autant plus que nous étions parfois en contact avec des professionnels du funéraire, mais aussi avec des élus locaux. Cette mise en route collective a été très importante pour nous. Je remercie les équipes de la DGCL qui étaient à notre écoute et qui répondaient régulièrement à nos questions au travers de différents mails, en dehors des réunions.

D'autre part, j'ai entendu des problématiques exposées. Ce qui nous est essentiellement revenu au travers des familles est la question de la mise en bière systématique. Elle n'est pas toujours comprise par les familles, car ce dernier adieu manque. Mais je pense que nous sommes aussi responsables. Ce qui primait était la santé des vivants et notamment des professionnels. Si nous avons un minimum d'explications vis-à-vis des familles, il serait important de leur dire que, surtout quand nous étions au tout début de la crise avec de nombreuses incertitudes scientifiques, il fallait prendre des précautions pour les professionnels vivants.

Ce qui nous a également paru important est la question des jauges qui étaient variables selon le type d'établissement. Nous avons dû intervenir à plusieurs reprises, car nous avons des délégataires de crématoriums qui fermaient les salles de cérémonie. Il n'y avait aucune cérémonie possible, parfois dans le silence et l'absence de communication avec les élus locaux qui avaient confié la délégation de service public. Ce n'était pas forcément du fait des élus. C'était les gestionnaires qui gênaient et empêchaient d'organiser une cérémonie au crématorium, ce qui est incompris et incompréhensible pour les familles, car les cérémonies religieuses étaient toujours admises avec des jauges différentes. Il y avait donc une incompréhension entre les cérémonies

civiles au sein de crématoriums qui étaient impossibles et les cérémonies religieuses toujours admises. Nous avons eu beaucoup de questions par rapport à cela.

J'entends régulièrement l'histoire des crémations forcées. Je pense que ce sont des cas marginaux, même si c'est inadmissible et condamnable. Au lieu de vouloir diligenter une enquête, je pense qu'il revient plutôt aux familles de saisir les instances judiciaires. À partir du moment où les volontés du défunt ne sont pas respectées, c'est de l'ordre du tribunal de trancher et c'est condamnable pénalement. Nous ne découvrons pas ces histoires de volonté non respectée des défunts. Il nous arrive régulièrement de devoir intervenir. Je pense que les professionnels du funéraire sont souvent confrontés à des conflits de famille et sont souvent au milieu de ces querelles de famille. Il en est de même pour les services d'état civil au travers des élus locaux qui sont parfois confrontés à ce que l'on autorise ou pas parce qu'il y a un conflit familial. Les procédures existent et sont écrites. Nous pourrions peut-être collectivement travailler ensemble sur une inscription numérique, éventuellement au travers de la carte vitale, des directives « anticipées » qui pourraient concerner à la fois les funérailles (crémation, inhumation), mais aussi les dons d'organes ou autres. Cela fait partie des choses que les personnes pourraient préciser de leur vivant. Je pense que ce serait une amélioration commune à la fois pour les services d'état civil et pour les professionnels qui ne seraient pas au milieu de ces conflits. Pour la liberté des individus, ce serait une garantie que leurs volontés soient respectées et appliquées si elles sont recensées dans un fichier numérique. Nous avons peut-être un travail à mener ensemble pour améliorer ces questions et peut-être ne plus être dans des cas judiciaires qui nous compliquent la vie à tous.

M. LECUYER

J'ai entendu tout ce qui a été dit. Il n'y a pas d'opposition entre les entreprises des pompes funèbres, les salariés des pompes funèbres et les familles. L'année dernière, il a dû y avoir à peu près 670 000 familles reçues. Je ne connais pas les cas qui ont été cités. Au début, on en a cité une dizaine, et finalement, on est arrivé à deux cas. Sur les 670 000, le taux de satisfaction des familles, malgré la crise et les contraintes, était très élevé. Les salariés que j'ai rencontrés au cours de cette crise ont témoigné de conditions difficiles, mais aussi de remerciements des familles pour ce que nous avons pu faire pour eux. Le lien entre les familles, les entreprises de pompes funèbres et les salariés de pompes funèbres a toujours été très fort. C'est pour cela que les salariés sont très attachés à la profession.

J'entends que tout ce qui va bien ne vient pas des pompes funèbres et que tout ce qui va mal est de notre fait. Sur les épisodes de l'année dernière, chaque fois qu'il se passait quelque chose de mal, cela retombait sur les pompes funèbres, mais chaque fois qu'il se passait quelque chose de bien, ce n'était pas nous. Si parfois nous nous exaspérons en tant que salariés, mais

aussi parfois en tant que patrons, c'est parce que nous faisons les choses bien depuis des dizaines d'années. Il y a sûrement un certain nombre d'entreprises ou de salariés qui font les choses mal. Cela arrive. Il y a aussi des familles qui ont de gros problèmes entre elles et qui nous posent de sérieuses difficultés notamment auprès du grand public, des réseaux sociaux, etc. parce qu'elles n'ont pas réglé leurs propres problèmes. Mais je ne laisserai jamais dire que les entreprises de pompes funèbres sont contre les familles. Jamais ! Cela ne touche ni à l'argent ni à l'organisation, mais aux sentiments. Les salariés ont de vraies relations avec les familles. Ce sont des relations qui durent, de la même manière qu'il y a des relations avec les soignants pour exprimer le deuil et les associations de suivi pour exprimer le deuil. Parfois, nous savons expliquer aux autres ce qu'il se passe à l'intérieur de la réception d'une famille et du suivi du deuil.

M. BOURRON

Il n'y a pas de stigmatisation des salariés, des employeurs ou des familles. Tous ont été pris dans quelque chose qui a dépassé l'ensemble de la population. Les difficultés ont concerné tout le monde. Monsieur le maire a évoqué un risque de rupture. Pendant la première vague, il y a eu un risque de rupture qui a concerné l'ensemble du système, très au-delà des opérateurs funéraires. Personne ici n'a cherché à faire porter la responsabilité de tel ou tel problème sur un acteur en particulier, alors que c'est le secteur dans son ensemble qui a été percuté par cette crise. Le domaine sanitaire, l'organisation administrative, tout a été perturbé. Cela a engendré les difficultés que nous avons connues.

M. TOURNAIRE

Je voulais intervenir à titre personnel. J'ai plus de 55 ans, je suis professionnel du funéraire et je me suis fait vacciner tout de suite. J'entends qu'il n'y a pas beaucoup de plus de 55 ans. Je pense que cela représente entre 15 et 20 % des personnels.

D'autre part, à titre personnel, j'ai eu un décès dans ma famille. J'ai perdu ma mère au mois de janvier. Elle n'est pas morte de la Covid, mais nous sommes allés au crématorium et il y avait une jauge de 30 personnes. J'ai fait une cérémonie avec 30 personnes. J'avais prévu de refaire une cérémonie au mois de juin avec plus de monde. Comme nous sommes toujours limités à 70, je vais attendre. Cette crise Covid impacte l'ensemble du funéraire et pas uniquement les défunts Covid. Il faut que chacun prenne son mal en patience. Ce n'est pas parce que la crise sanitaire est terminée que cela est terminé pour le funéraire. Je pense que beaucoup d'urnes sont en dépôt dans les crématoriums actuellement. Il faudra un peu de temps. Pour nous, cela continue.

Monsieur SAUVEPLANE a parlé de guide. Nous avons mis en place fort opportunément le guide d'utilisation des parties techniques des chambres funéraires et mortuaires. Je pense que

la DGT s'en est emparée localement. Cela est perçu plus ou moins bien. Je pense qu'il faut continuer dans cette voie. Je pense qu'il faut poursuivre les groupes de travail existants et même les relancer. Je pense que cela sera abordé un peu plus tard, mais cela me semble important.

Je voulais rebondir sur l'histoire du fichier où l'on déclare ses volontés. Si l'on prélève mes organes à l'insu de mon plein gré, mes descendants feront un procès. Je ne pense pas que les fichiers soient la solution à tout, car il y a toujours des cas très compliqués. Nous n'allons pas nous y opposer, mais le funéraire est le reflet d'une situation générale et nous ne pourrions pas faire un affichage ou une communication disant que, chaque année, les professionnels du funéraire accompagnent 670 000 défunts. Notre société n'est pas prête actuellement.

Mme VEGA

Je souhaitais rebondir sur les paroles de Monsieur MOYRET qui a dit que les mairies forçaient les crémations, ce qui est tout à fait faux, car de toute façon, les familles rencontrent d'abord les opérateurs funéraires. Après, il y a des échanges avec les opérateurs et les services de la mairie concernant les autorisations de crémation. Mais les familles rencontrent en premier les opérateurs funéraires. Les mairies n'ont aucun droit de décider de crémation ou pas.

Par ailleurs, je voulais dire que j'étais tout à fait d'accord avec les réclamations des opérateurs funéraires concernant la vaccination. Il aurait été logique qu'ils passent en priorité.

Je suis également d'accord avec Madame PLAISANT quand elle dit que la plupart du temps, quand il y a des conflits lors des enterrements, ce sont des conflits entre les membres de familles.

Mme CATÉ

À la DGS, l'action de notre service a été de relayer et de travailler sur les questions qui nous ont été soulevées par les opérateurs funéraires, notamment de relayer la demande d'accès prioritaire aux masques puis à la vaccination. Il a été question de prime d'emploi et de définition des cibles prioritaires de la vaccination, via les possibilités de développement de formes graves et sévères, d'où le choix au départ de vacciner les personnes en institution de plus de 75 ans. Puis, cela a été les professionnels de plus de 50 ans, les professionnels de santé avec comorbidités. Ce n'est que dans un deuxième temps que les professionnels de santé et intervenants médicaux en institution ont pu être vaccinés. L'ouverture à d'autres professions, notamment la profession funéraire, n'a pas été très lointaine de ces cas de figure. C'était lié aux doses disponibles.

Je pense que nous avons tiré des leçons des demandes des opérateurs. Vos représentants ont été reçus au cabinet du ministre des Solidarités et de la Santé par Grégory Emery, ancien conseiller sécurité sanitaire et vous avez pu échanger sur ces besoins d'être reconnus dans la chaîne sanitaire. Ensuite, des échanges conjugués ont permis que nous vous présentions la vision

du conseil de santé publique en décembre afin de faire une concertation un peu plus importante que ce qui avait pu être fait auparavant. Le temps et les circonstances avaient manqué dans les phases précédentes, car nous étions dans des épisodes un peu plus aigus au moment de la première vague et des premiers avis du HCSP. Je tenais à rappeler cette histoire faite de concertation sur ce troisième avis du Haut conseil de santé publique et des décisions qui étaient prises à la suite avec le décret du 21 janvier qui a marqué un changement dans la prise en charge des défunts notamment avec la reconnaissance due aux familles de voir le défunt, se recueillir et accomplir leur deuil. Des leçons ont été tirées pour la phase 2 et 3, notamment en termes de concertation avec vous afin que les décisions prises soient aussi praticables.

J'ai également entendu la critique sur les certificats de décès concernant la case « interdiction de soins » qui permettait de générer d'autres formalités. Nous rapporterons cette question aux personnes qui suivent les certificats de décès.

M. BOURRON

Merci, Madame CATÉ, pour ces éléments de compléments et d'informations qui permettent de retracer l'action de la DGS dans le courant de cette crise. Je propose de clore cet échange.

J'ai noté que la question des jauges a posé problème. Nous étions intervenus, mais pendant quelques semaines, il y a eu un décalage qui n'a pas été très bien compris. La question des dernières volontés nous échappe un peu. Je vous rejoins sur le fait que les conflits de choix d'obsèques au sein des familles ont toujours existé. La situation de crise a pu les exacerber, notamment du fait des difficultés liées à la distance, etc. Nous pouvons espérer qu'ils ne soient pas trop nombreux. Le CNOF ne pourra pas régler ces questions qui sont très compliquées. En cas de situations extrêmes, le juge peut être effectivement saisi. Néanmoins, le rôle de médiation des opérateurs, voire du personnel médical, peut aider.

En conclusion sur ce thème, je retiens la proposition de Monsieur MICHAUD-NERARD d'essayer de retracer les différentes mesures prises dans le temps. Cela pourrait servir de support un peu technique pour montrer aux familles qui seraient toujours dans la souffrance qu'il s'est passé des choses, qu'il y a eu des prises en compte, que certaines décisions étaient liées à l'urgence, que dès qu'il a été possible d'assouplir les choses, elles l'ont été, et que tout le monde a joué le jeu (opérateurs, personnels, communes).

IV. Point d'information

M. BOURRON

Je propose de passer au point d'information sur les groupes de travail en commençant par le groupe de travail « crématorium ».

1. Modifications réglementaires portant révision au fond des dispositions relatives aux crématoriums à la suite de la « réforme des crématoriums » : projets de décret et d'arrêté fixant les caractéristiques techniques ainsi que les dispositifs de sécurité et de secours applicables aux crématoriums (DGS)

Mme PAUL

Je suis Caroline PAUL, cheffe du bureau environnement extérieur et produits chimiques à la DGS et en charge notamment de certaines questions funéraires.

Concernant les travaux que nous avons faits sur les crématoriums, je voulais rappeler la publication du décret qui avait pour objectif de simplifier les procédures relatives aux crématoriums. Ce décret a été publié le 10 février dernier et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. Il simplifie les dispositions relatives au domaine funéraire concernant notamment le rôle des ARS. Jusqu'à présent, vous aviez une double autorisation pour les crématoriums : d'une part, le directeur général de l'ARS délivrait des attestations de conformité pour ses crématoriums sur la base des rapports de contrôle établis par les organismes accrédités. Puis, sur le fondement de ces attestations de conformité, le préfet délivrait l'habilitation préfectorale dans le domaine funéraire. Or, les ARS n'avaient pas de plus-value dans ce dispositif puisque cette attestation de conformité des ARS s'apparentait à une retranscription des conclusions de l'organisme accrédité. Ainsi, les directeurs généraux des ARS avaient identifié cette suppression de la délivrance de l'attestation de conformité comme une mesure de simplification qui s'imposait. Donc, nous avons une suppression de cette attestation délivrée par l'ARS et les attestations sont transmises directement au préfet. Il y a maintenant la possibilité pour le préfet de département, en cas d'existence de non-conformité de la part de l'exploitant par rapport aux prescriptions techniques réglementaires, de solliciter l'avis de l'ARS. C'est uniquement dans ce cas-là que l'ARS reste disponible pour appuyer le préfet.

À la suite de ce décret, nous avons engagé des travaux de révision de toute la partie technique des dispositions du code général des collectivités territoriales. Nous avons réuni un groupe de travail qui comprenait les exploitants et les fabricants des crématoriums, ainsi qu'un groupe de travail qui réunissait les organismes accrédités chargés des contrôles de ces crématoriums. Il y a eu deux réunions du premier groupe de travail des exploitants et fabricants

les 20 novembre et 27 janvier et une réunion en mars avec les organismes accrédités. Je remercie Monsieur GOOSENS qui nous a permis de faire une visite du crématorium de Corneilles-en-Parisis. Cela nous a beaucoup aidés dans notre appréciation du sujet.

Après ces échanges, nous avons des textes quasiment finalisés. Mais nous avons reçu in extremis d'autres propositions qui ouvrent d'autres points de discussion éventuellement avec le GT. Pour plus de sécurité, nous avons reporté la présentation de ce texte au prochain CNOF de fin d'année.

Dans les sujets techniques, il y a des points relatifs à la prise en compte des évolutions techniques générales des crématoriums. Certains crématoriums marchent maintenant à l'électricité. D'autre part, il y a la question des lignes de filtration et des systèmes de by-pass pour éviter la filtration. Tous ces points très techniques vont avoir des dispositions dans la réglementation en termes d'objectifs. Par ailleurs, nous prévoyons de faire réaliser un guide technique de recommandations pour les exploitants de crématoriums et pour les organismes de contrôle accrédités reprenant toutes les précisions nécessaires sur la conception des crématoriums et leur contrôle.

M. BOURRON

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, merci Madame.

2. Information relative au nouvel avis aux producteurs, distributeurs, importateurs et utilisateurs de produits destinés aux soins de conservation du corps de la personne décédée ou fluides de thanatopraxie, publié au Journal officiel le 28 février 2021 (DGS)

M. BOURRON

Nous passons aux produits de thanatopraxie que nous avons commencé à évoquer il y a quelques semaines.

Mme CATÉ

A été publié au Journal Officiel, consécutivement à la parution du décret dont a parlé Caroline PAUL, un avis à destination des producteurs, distributeurs, importateurs de kits de thanatopraxie afin d'indiquer que ce décret avait transféré la compétence des autorisations de mise sur le marché de ces produits, qui sont des produits biocides selon la réglementation européenne, des ministères à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, du travail et de l'emploi. Cet avis indique les formalités à appliquer depuis 1^{er} mars 2021.

M. GOURINAL

J'ai cru lire, dans le décret qui est paru, pour les produits qui ont été validés en période transitoire l'obligation de redéposer un dossier une fois que la substance active aura été acceptée en TP22. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ? Le dossier d'avis a été très compliqué pour l'ANSES à mettre en œuvre et à obtenir et les procédures durent plusieurs années. Nous avons des produits acceptés sur le marché français. Dans le cadre de cette procédure transitoire, les autorités françaises ont choisi l'analyse la plus large des produits pour être en conformité avec les directives. Devoir redéposer pour les produits faisant l'objet d'un agrément serait revenir en arrière et serait très problématique pour les sociétés ayant déjà engagé une recherche sur ces produits.

Mme CATÉ

J'apporte un complément d'information. L'autorisation de mise sur le marché qui est transférée à l'ANSES est l'autorisation que nous délivrions dans le régime transitoire, c'est-à-dire dans la période de temps permise par le règlement où les substances composant ces fluides, notamment le formaldéhyde, sont en cours d'évaluation. Toutes les substances chimiques composant les fluides de thanatopraxie sont dans le programme d'évaluation de l'agence européenne des produits chimiques. C'est à ce titre que la France, comme d'autres pays, a pu conserver un régime transitoire avec une autorisation nationale. Dès lors que les substances chimiques composant ces produits sont évaluées et ont fait l'objet de décision, nous passons à un autre mode d'autorisation qui est la véritable autorisation de mise sur le marché (AMM) de tous les produits biocides. Actuellement, cela ressemble à une autorisation de mise sur le marché, ce sera une vraie AMM dès lors que la substance sera évaluée et autorisée et inscrite sur la liste positive des substances pouvant être utilisée pour les fluides de thanatopraxie. À l'heure actuelle, aucune de ces substances n'a reçu une approbation formelle.

M. GOURINAL

Je parlais des produits autorisés en France et non des substances. J'ai bien compris qu'aucune substance active n'a été acceptée au niveau européen, l'analyse n'étant pas terminée. Mais il y a aujourd'hui deux produits biocides autorisés dans le cadre de la procédure transitoire. Je voulais savoir si ces produits auraient d'office une autorisation dès lors que leur substance active serait inscrite sans avoir à redéposer un dossier.

Mme CATÉ

Si elles sont sur liste positive, c'est un premier point positif, mais il y aura quand même une phase d'AMM. C'est un nouveau circuit : le dossier d'AMM devant l'ANSES, quand bien même le produit est déjà sur le marché. Nous devons passer d'un système national au système européen. Ce n'est pas pour tout de suite, car le programme d'évaluation nous porte au-delà de 2022.

Mme PAUL

Je le confirme. C'est valable pour tous les produits biocides.

M. TOURNAIRE

J'interviens en tant que rapporteur du groupe de travail n°1 qui existe depuis trois ans et s'appelle « alternatives au formaldéhyde ». J'enjoins tous les participants à se rafraîchir la mémoire, car ces sujets sont évoqués périodiquement.

Je pense que la question est la suivante : les produits agréés du fait de la procédure actuelle de l'ANSES doivent-ils repasser ? Cela me semble la question de Monsieur GOURINAL, car cela vient percuter le reste. J'aimerais bien comprendre. Nous ne savons pas quand la procédure transitoire va se terminer. Mais pendant cette période transitoire, les produits agréés restent agréés et pour moi, ils n'avaient pas à repasser un agrément. Si l'on repasse un agrément durant une période transitoire sur des produits potentiellement dangereux, on fait encore de l'acrobatie. J'aimerais bien comprendre. À quoi servirait d'agréer des produits qui ne sont pas conformes au niveau européen durant la période transitoire juste par un changement d'organisme d'agrément ?

Mme FRESSE

À la suite de l'intervention de Madame SOLAL lors de la dernière réunion du CNOF, il nous avait été promis la diffusion d'une liste des produits déjà existants afin de ne pas continuer ou persévérer vers la désinformation des thanatopracteurs par rapport aux produits existants, car certains d'entre eux avaient reçu une information erronée leur disant qu'il y avait qu'un seul produit agréé sur le marché. Je me suis rendu sur le site Simmbad, mais je ne trouve pas de liste. Je veux bien un éclairage.

Mme CATÉ

Je laisserai Caroline PAUL répondre à la question de Madame FRESSE.

Concernant la première question, en effet, les produits agréés dans le régime transitoire restent agréés. Ce sont des agréments sans limites de durée. Ils sont maintenant assimilés à une autorisation de mise sur le marché. Dès lors que la substance est évaluée et autorisée, ce qui reste à démontrer notamment pour le formaldéhyde, cela passe par une AMM et il y aura un nouveau dépôt de dossier pour les dossiers agréés et autorisés nouvellement sur le marché en France. Mais ceux qui sont agréés aujourd'hui continuent d'être mis sur le marché. Ils ne repassent pas à l'ANSES. À terme, cela constituera peut-être une évolution de l'encadrement de ces produits.

Mme PAUL

Concernant l'établissement de la liste, j'avais regardé le site Simmbad. Il y a quand même beaucoup d'éléments sur tous les produits de thanatopraxie déclarés dans Simmbad. Mais il est vrai qu'il n'y a pas le lien avec l'agrément au titre de la réglementation transitoire.

Nous avons travaillé avec l'ANSES pour reprendre toutes les archives, car certains agréments sont anciens. La liste devrait être finalisée maintenant. Je vais refaire un point avec l'ANSES pour vérifier cela.

Par contre, concernant les dossiers d'autorisation de mise sur le marché après que la substance a été évaluée et a obtenu un avis positif par la procédure européenne, pour les produits qui ont été agréés récemment par l'ANSES, l'ANSES s'est appuyée dans ses demandes d'informations sur les exigences du règlement biocide. Les dossiers sont donc quasiment identiques. Mais pour les produits beaucoup plus anciens qui ont été agréés avant même l'ANSES, ce sera peut-être plus compliqué.

M. BOURRON

Merci beaucoup. Je pense que nous pourrions difficilement aller plus loin sur ce point aujourd'hui. Il faudra en reparler à la rentrée.

3. Décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives (DGE)

M. BOURRON

Je passe la parole à Monsieur DOUGLAS.

M. DOUGLAS

Je vous remercie de m'accueillir à cette réunion du CNOF pour que je puisse vous présenter les décrets Kbis. Je travaille à direction générale des entreprises au sein d'un pôle compétent en matière de formalités d'entreprises, de registre d'entreprises, de coordination juridique et de simplification administrative. C'est à ce titre que nous avons été chargés de porter la réforme des décrets Kbis. Nous parlons de « décrets Kbis », car pour mettre en œuvre cette réforme, nous avons rédigé deux décrets, un simple et un en Conseil d'État. Ces décrets suppriment l'obligation de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives.

Ces décrets concernent un grand nombre de procédures administratives, puisqu'ils concernent 55 procédures. Ils ont été publiés le 22 mai 2021 et vont entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Pour vous présenter cette réforme, je vais m'appuyer sur trois points : les motifs de la réforme, le dispositif mis en œuvre avec cette réforme et l'application de cette réforme aux opérateurs funéraires et les particularités pour les opérateurs funéraires.

Concernant les motifs de la réforme, l'idée de cette réforme est née au moment des consultations des entreprises qui ont été faites dans le cas de la préparation de la loi PACTE. Il est alors apparu que cette demande systématique d'extrait d'immatriculation dans les démarches administratives des entreprises constituait vraiment un irritant pour les entreprises, car cela représentait une charge administrative et financière répétée. Il est également apparu à l'occasion de ces travaux que cette demande d'extrait d'immatriculation n'était pas forcément justifiée dans la mesure où les données d'identité figurant sur ces extraits sont des données publiques auxquelles l'administration peut accéder librement. C'est dans ce contexte que le Premier ministre a annoncé cette mesure de simplification de la vie administrative des entreprises.

S'agissant du dispositif de la réforme, l'exigence de fourniture d'un extrait d'immatriculation est remplacée par l'obligation de communication par l'entreprise de son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN qui est le numéro d'identification de l'entreprise). Avec ce numéro, les services instructeurs et les administrations

en charge de traiter une demande ou une déclaration pourront accéder aux données nécessaires sur l'entreprise en consultant le site internet *annuaire-entreprise.data.gouv.fr*. Grâce à ce site, elles auront accès aux données du registre national du commerce et des sociétés qui centralise toutes les informations des entreprises immatriculées à des registres locaux du commerce et des sociétés. Elles auront également accès au répertoire national des métiers qui centralise les informations des entreprises immatriculées aux répertoires des métiers locaux.

La plupart des services instructeurs pourront accéder à l'information dont ils ont besoin grâce à un site internet et certaines administrations dotées de systèmes d'exploitation plus performants pourront avoir accès à ces informations grâce à une interface de programmation applicative. Je voulais faire un petit point d'attention sur ce dispositif. Je vous ai indiqué que les services instructeurs auraient accès à l'information grâce à un outil informatique, mais si cet outil vient à dysfonctionner, il est prévu dans le texte que le service instructeur puisse demander à l'entreprise (donc l'opérateur funéraire) au moment de sa demande d'habilitation de communiquer un extrait d'immatriculation.

S'agissant de l'impact de la réforme sur les opérations funéraires, l'article 7 du décret en Conseil d'État a modifié l'article R. 2223-57 du code général des collectivités territoriales relatif à l'habilitation en qualité de prestataire de services de pompes funèbres. La particularité des opérations funéraires dans les décrets Kbis est que les opérateurs funéraires font une demande d'habilitation au titre de l'établissement. Pour pouvoir identifier aisément ces établissements au moment de la demande d'habilitation, nous avons modifié le texte de l'article R. 2223-57 du CGCT en prévoyant que l'entreprise doit communiquer, en plus de son numéro SIREN, son numéro interne de classement. En fait, l'entreprise sera tenue de communiquer son SIRET.

Dorénavant, l'article R. 2223-57 du CGCT fera mention de la fourniture par les opérateurs funéraires de ces deux éléments, numéro SIREN et numéro interne de classement.

Merci pour votre écoute. Je suis à votre disposition si vous avez des questions.

M. BOURRON

Merci, Monsieur DOUGLAS, pour cette intervention. Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions.

4. Rappel sur les impacts juridiques de la fin de l'état d'urgence sanitaire pour le secteur funéraire (DGCL)

M. BOURRON

Le dernier point d'information concerne la situation juridique de la fin de l'état d'urgence sanitaire et les dernières actualités juridiques du processus progressif de sortie de cet état d'urgence sanitaire. Une loi est parue et des décrets ont modifié récemment les règles.

Mme APRIKIAN

Le décret du 11 décembre 2020 portait diverses dispositions dans le domaine du funéraire aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, qui comportaient des dérogations en lien avec la crise sanitaire.

La loi du 31 mai 2021 relative à la sortie de la crise sanitaire a modifié la période de temps pendant laquelle ces dispositions étaient en vigueur : les dérogations aux règles funéraires prévues par les articles 2 (déclarations postérieures aux transports de corps), 3 (allongement délai d'inhumation ou de crémation), 4 (dématérialisation de l'autorisation de fermeture du cercueil) et 6 (conformité des véhicules funéraires) du décret n° 2020-1567 du 11 décembre 2020 sont en vigueur « jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois, à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire fixé à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 », c'est-à-dire jusqu'au 1^{er} juillet 2021. À l'issue de ce délai, nous allons revenir aux dispositions de droit commun.

Par ailleurs, sur les mises en conformité des véhicules de transport avant et après mise en bière, le délai court jusqu'au 1^{er} août 2021.

Ce sont des dispositions qui s'appliquent à tout le territoire de la République à l'exception du territoire de la Guyane où ces dates limites sont portées au 30 octobre et au 30 novembre 2021.

Voilà les éléments dont nous voulions vous faire part.

M. BOURRON

Merci beaucoup. La réglementation a été mouvante. Nous espérons que celle-ci soit plus stable dans les prochains mois.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

V. Points divers abordés par les membres du CNOF

M. BOURRON

Souhaitez-vous évoquer des points divers ?

M. GOURINAL

J'ai deux questions. La première concerne les diplômes. Pourrions-nous avoir des informations sur les évolutions et l'inscription des diplômes funéraires ? On parle de certification des diplômes. Ces sujets avaient été évoqués et nous n'avons pas de nouvelles. La crise a bien sûr fait son œuvre et nous aimerions remettre ce dossier qui est très important sur la reconnaissance des diplômes funéraires. Avez-vous des informations sur l'avancée du dossier ?

Ma deuxième question concerne un point très spécifique. La CPFM vous a remonté une initiative de la direction départementale de la sécurité publique sur la circonscription de Lannion avec une volonté des services de sécurité publique de se soustraire à la présence à la mise en bière et à la fermeture du cercueil concernant les crémations. Cette disposition nous semblait contraire à la réglementation funéraire. Nous aimerions avoir un retour sur les actions mises en œuvre ou sur la conduite à tenir par rapport à ce courrier que nous vous avons fait parvenir le 11 mai 2021.

M. BOURRON

Je vais répondre sur le deuxième point. Vous nous avez effectivement saisis sur ce sujet qui nous avait un peu surpris. Nous avons pris des premiers contacts avec la préfecture des Côtes-d'Armor. Nous avons une démarche sur cette question de la direction générale de la police nationale qui voudrait alléger les conditions d'intervention des forces de police nationale. Il faut qu'elles soient présentes lors de la fermeture du cercueil. Il y a un souhait de la police de faire évoluer cela. Pour le moment, il n'y a pas eu de décision prise dans ce sens. Tant que la réglementation reste celle applicable, elle a vocation à être appliquée. Nous allons le rappeler. Il y aura peut-être quelques évolutions exigeant une négociation avec la police nationale et des échanges avec vous, mais ce n'est pas à l'ordre du jour immédiat.

Mme APRIKIAN

Sur la question des diplômes, j'ai bien noté votre e-mail d'hier. Il faut que nous retournions vers France compétences afin de savoir où ils en sont.

Mme DE GRANDMAISON

Par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par Monsieur GOURINAL sur le certificat de décès, je voulais savoir s'il était prévu de faire évoluer le certificat de décès afin d'identifier les cas dans lesquels les mises en bière sur le lieu du décès étaient nécessaires.

Mme FRESSE

J'ai deux points. Le premier concerne l'annuaire des opérateurs funéraires habilités pour lequel je vous ai fait remonter qu'il y avait un dysfonctionnement pendant un moment. Aujourd'hui, j'ai fait l'expérience de taper Brive au lieu de Brive-la-Gaillarde et cela m'a dit qu'il n'y avait aucun opérateur funéraire à moins de 10 km de Brive. Ainsi, pour les familles, nous pouvons considérer que l'outil est assez peu intuitif, car il n'y a pas de liste déroulante. Nous pourrions imaginer qu'en tapant « Brive », cela propose « la Gaillarde », ce qui n'est pas le cas. Je crains que les familles aient du mal à consulter ce site.

Concernant le certificat de décès et le Portail des opérations funéraires (POF), beaucoup d'entreprises me font remonter quelque chose qui avait déjà été signalé lors du précédent CNOF par rapport aux identifiants qui sont des identifiants très personnels puisque l'on passe par Ameli ou FranceConnect pour se connecter et récupérer le certificat de décès, ce qui pose des problèmes dans le cas des succursales multiples où tous les salariés doivent avoir accès au code personnel du dirigeant de l'entreprise. Cela peut avoir une incidence, notamment en cas de départ des salariés.

Je rejoins la question posée par Madame DE GRANDMAISON sur la révision du certificat de décès. Je suis attaché à sa modification pour tout autre sujet. Il y est encore inscrit sur ce certificat de décès le nom de jeune fille, ce qui n'est plus d'actualité aujourd'hui, car nous avons un nom de naissance et pas un nom de jeune fille.

Enfin, nous rencontrons quelques difficultés, assez claires, mais tout de même notables, pour des renouvellements d'habilitation et des demandes d'habilitation au motif que le sujet prioritaire actuellement est les élections.

M. BOURRON

Sur cette question du menu déroulant de l'annuaire, nous avons noté le point. Cela risque d'être un développement complémentaire. Mais vous avez raison, ce serait mieux pour éviter des incompréhensions.

Quant à la période que vous citez, effectivement, nous avons un double scrutin, avec des conditions d'organisation dérogatoires du fait de la crise sanitaire, qui occupe considérablement les services des préfectures depuis des semaines et pendant les 15 jours à venir. Je demande un peu de mansuétude face à une situation un peu compliquée avec beaucoup de consignes qui ont

évolué et du droit qui a évolué, l'objectif étant que les élections se déroulent au mieux dans le respect des consignes sanitaires à un moment de démocratie locale.

M. TOURNAIRE

Je vois que la problématique du certificat de décès concerne beaucoup de personnes.

Je voulais revenir sur les groupes de travail. Le groupe de travail n°1 est sur l'alternative au formaldéhyde. Nous avons travaillé sur les chambres funéraires et nous avons réalisé un guide. Nous voyons que la thanatopraxie est également mentionnée sur le certificat de décès. Nous avons travaillé sur le diplôme, sauf sur le diplôme de thanatopraxie qui fait partie du périmètre du ministère de la Santé. La thanatopraxie est le métier qui est au carrefour entre le funéraire et la santé et nous n'arrivons pas forcément à bien le gérer. L'utilité de la thanatopraxie est même remise en cause si on se réfère à une étude qu'avait faite l'ANSES à une époque. Il serait bon de relancer le groupe de travail n°1 sur les problématiques autour de la thanatopraxie. Cela pourrait concerner le diplôme, car il y a des problèmes de jurys, les questions d'hygiène, les risques chimiques, car nous sommes au carrefour avec les procédures d'agrément. Je suis peut-être un peu décousu, mais c'est un sujet où nous pourrions produire quelque chose. Il faudrait redéfinir les intervenants, mais nous pourrions continuer dans la démarche. Je sais que cela ne commencera pas avant septembre, mais je préfère anticiper pour que l'on puisse se préparer.

M. BOURRON

Nous prenons bonne note de ce point sur le diplôme de thanatopraxie. Il faudra en reparler en groupe de travail et voir avec la DGS ce qu'il est possible de faire évoluer.

Mme CATÉ

En réponse à la question de savoir comment nous pourrions faire évoluer le certificat de décès pour qu'il corresponde à cette nouvelle prescription de mise en bière avant sortie du lieu de décès ainsi que d'autres évolutions sur le nom de jeune fille, etc. Je propose que les membres du CNOF recensent l'intégralité des demandes d'évolutions souhaitées sur le certificat de décès, car nous ne sommes pas le service instructeur de celui-ci. Vous savez qu'il y a à la fois un volet administratif et un volet médical. Il est dématérialisé pour grande partie. Nous pouvons porter ces demandes au service compétent de la Direction générale de la santé.

Cela me permet de faire une incise pour dire que dans les textes qui suivent la loi de sortie de l'état d'urgence, nous avons nous-mêmes pris un nouveau texte qui est l'arrêté du 1^{er} juin qui reconduit les dispositions du décret du 21 janvier 2021 sur la prise en charge des défunts en corrigeant un point qui avait fait difficultés. En effet, la prise en charge du défunt qui correspondait à la fois à cette mise en bière et à la fermeture du cercueil avant sortie de

l'établissement, la toilette qui pouvait être prodiguée par les professionnels de santé ou les thanatopracteurs, la possibilité de visite par les familles et enfin la restriction de soins pour ceux dont le décès survient moins de 10 jours après le diagnostic. L'arrêté du 1^{er} juin a bien redit que cette prise en charge ne s'applique qu'à ces défunts atteints ou probablement atteints de la Covid, et dont le décès est survenu dans les 10 jours suivant un test positif.

Le texte a donc été clarifié. Il n'empêche que, pour l'information des professionnels, il n'y a toujours que la rubrique formellement sur le certificat de décès sur l'interdiction de soin qui leur permet de savoir quelle est la bonne conduite à tenir.

Dans la perspective où ces dispositions ne peuvent perdurer que jusqu'au 30 septembre puisque nous suivons les indications de sortie de l'état d'urgence, nous sommes en réflexion pour voir les dispositions présentes dans l'arrêté du 1^{er} juin que nous pérennisons en sortie de crise, notamment cette question de la mise en bière et fermeture de cercueil avant sortie de l'établissement.

Concernant le diplôme de thanatopraxie, nous avons été extrêmement occupés sur les sujets liés à la crise et les crématoriums. C'est un sujet que nous avons toujours en vue que nous instruisons. Dès que nous aurons une information concrète à délivrer aux membres, nous le ferons.

M. BOURRON

Merci. Je ne vois pas d'autres questions. Nous pouvons donc conclure notre réunion.

Vous savez que nous entrons dans la période des débats parlementaires sur la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 4D ». C'est une loi qui porte sur de nombreux sujets. Des mesures de simplification y sont prévues. Même si rien n'est décidé à ce jour, il est possible que quelques mesures de simplification relatives au droit funéraire soient introduites dans le débat dans les prochaines semaines ou prochains mois. Il y a eu des échanges avec certains acteurs de la profession sur ces questions. Nous avons conscience qu'un certain nombre de dispositions législatives du CGCT sont aujourd'hui un peu datées et posent quelques difficultés d'application. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si les avancées devaient être confirmées dans les prochains jours afin de vous tenir informés, sans doute de manière dématérialisée. Nous sommes sensibles au fait que ce vecteur pourrait être utile pour faire quelques ajustements utiles en matière de droit funéraire.

Je vous remercie tous pour la qualité de nos échanges. Nous vous proposerons assez rapidement une date pour la prochaine réunion, à l'automne.

La séance est levée à 12 h 19.

